



2019-1647.A

La Roche sur Yon, le 20 NOV. 2019

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques
Pôle environnement

Dossier suivi par :
Charline GILBERT
Tél. : 02.51.36.71.76
charline.gilbert@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée

à

*Monsieur le président des Sables d'Olonne
Agglomération*

Objet : Ilot Nord de la Vannerie - Enquête publique unique

P.J. : Rapports et conclusions

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Olonne-sur-Mer (commune des Sables d'Olonne), à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la demande de permis d'aménager, s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2019.

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête, m'a remis son rapport accompagné de ses conclusions. Je vous informe qu'il a émis :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU d'Olonne-sur-Mer (commune des Sables d'Olonne) ;
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;
- un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Vous trouverez, ci-joint, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ce rapport est consultable en mairie des Sables d'olonne et en préfecture ainsi que le sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an.

Par ailleurs, afin que le conseil municipal des Sables d'Olonne émette un avis, conformément à l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien me faire savoir si vous souhaitez modifier le dossier de mise en comptabilité du PLU d'Olonne-sur-Mer, afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête.

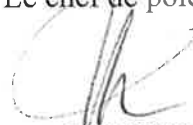
.../...

Je vous rappelle également que suivant les dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation, vous êtes appelé à vous prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée. Cette déclaration de projet doit intervenir dans un délai de six mois suivant la fin de l'enquête publique. L'article L. 126-1 du code de l'environnement précise également le contenu de la déclaration (mention de l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête, motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, *etc.*). Elle doit en outre faire l'objet d'une publicité et ce, conformément à l'article R. 126-1 du code de l'environnement. En l'absence de ce document, aucune autorisation de travaux ne pourra être délivrée.

Enfin, les articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de l'expropriation exigent respectivement que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération soit accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ainsi que d'une annexe qui comporte les mesures prévues au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En conséquence, pour me permettre de statuer sur l'utilité publique, vous voudrez bien me faire parvenir les documents sus-indiqués sachant que la déclaration de projet devra être validée par le conseil départemental ou par la commission permanente en cas de délégation ; le document de motivation sera daté et signé.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de pôle,



Benoît BONTEMPS